

Il y a des francophones qui vivent dans l'ouest d'Ottawa, il y a des francophones qui vivent partout au Canada, mais on ne leur donne pas accès, à travers le système de câblodistribution, à une programmation adéquate. Et je reprends le rapport annuel du CRTC; je dis: Oui, on a réussi à contrer l'américanisation, la programmation américaine. Dieu sait qu'elle peut être envahissante par bouts, mais mon doux Seigneur, monsieur le Président, on devrait être capable de faire quelque chose! On a accès à un poste français, le plus souvent: Radio-Canada. Il a fallu se battre pendant des années pour l'avoir. On l'a obtenu lorsqu'on a obtenu du Cabinet fédéral une politique de couverture accélérée, en 1972-1973. Depuis ce temps-là, il faut se battre chaque fois pour obtenir quelque chose qui va nous permettre de continuer à vivre chez nous, dans notre langue maternelle.

Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas exagérer que de demander pas plus, mais pas moins que ce qu'on donne aux autres!

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 79 inscrite au nom de la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 79 de M^{me} Finestone est rejetée.)

M. le vice-président: La Chambre ayant jugé bon de surseoir au vote sur la motion n° 74, la présidence est maintenant en mesure de la mettre aux voix. M^{me} Finestone propose:

Motion n° 74

Qu'on modifie le projet de loi C-136, à l'article 44, en retranchant la ligne 8, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nir la programmation prévue au paragraphe 3(1) et notamment aux alinéas».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Assurance-chômage—Loi

Des voix: D'accord.

Des voix: Non

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 74 de M^{me} Finestone est rejetée.)

M. le vice-président: Normalement, à ce moment-ci, la Chambre procéderait au vote différé sur le projet de loi C-136 à l'étape du rapport. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au lundi 26 septembre 1988, à 18 heures.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Flora MacDonald (au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-158, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer le débat sur le projet de loi C-158 au nom de la ministre qui ne pouvait être présente aujourd'hui, mais qui s'intéresse beaucoup à ce dossier.

Ce projet de loi modifie la Loi sur l'assurance-chômage en maintenant la norme variable d'admissibilité aussi appelée NVA. En vertu des dispositions de la loi en question, les assurés doivent avoir travaillé un minimum de 14 semaines pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. Depuis la fin des années 70, on utilise cette norme pour répondre davantage aux besoins des chômeurs canadiens, particulièrement ceux qui n'ont pu accumuler plus de 10 à 13 semaines d'emploi assurable.

Le programme d'assurance-chômage occupe une place importante dans notre système de sécurité sociale. Les prestations d'assurance-chômage compensent les pertes de revenu. Elles aident à stabiliser les économies locales et à protéger les emplois des gens qui travaillent dans les collectivités touchées.